

M. Oberle: Le ministre n'a pas dit si cet article particulier s'appliquait au témoignage que la commission peut exiger d'un ministre de la Couronne ou même du premier ministre.

Si les allégations ou les renseignements que j'ai communiqués en privé au solliciteur général ne sont pas fondés et ne sont reliés en aucune façon à la mise sur pied de la commission d'enquête, pourrait-il me donner maintenant la permission, publiquement, de communiquer les mêmes renseignements à la presse, étant donné, qu'il prétend qu'ils sont sans fondement?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il y a deux choses dont il faut tenir compte.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dont l'une est la vérité.

M. Oberle: Oui ou non.

M. Fox: Nous sommes en train de discuter du bien-fondé de la tenue d'une enquête. J'espère que le député reconnaît que la plus grande partie des renseignements qu'il m'a communiqués concernent des services de police qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral.

M. Oberle: Ils concernaient la GRC, votre bureau et les fonctionnaires de votre bureau. Répondez oui ou non.

M. Fox: Il est évident que le député ne veut rien céder sur cette question. L'affaire est étudiée de façon impartiale et indépendante. Il est certain que le député, membre du parti progressiste conservateur, ne s'oppose pas à ce que le procureur général de l'Ontario, pour qui j'ai le plus grand respect en sa qualité de procureur général, enquête sur l'affaire. Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je pense y avoir déjà répondu tout à fait. Je n'ai pas l'intention de déposer la moindre déclaration sous serment, mais il me faudrait étudier la question. Je suppose que si la commission désirait étudier une affaire qui n'a aucun lien avec son mandat, il me faudrait étudier la question.

M. Oberle: C'est exact. Vous sauriez la dissimuler.

M. Fox: En outre, je demanderais aux légistes de la Couronne de m'aviser sur la manière de me conduire dans les circonstances et je répondrai à la Chambre des communes comme d'habitude de toute action que je pourrais entreprendre.

M. Oberle: Je ne joue plus à la balle avec vous.

M. Fox: La loi sur la Cour fédérale m'attribue certains pouvoirs, et il ne m'appartient pas de déclarer que le Parlement a eu tort de me les attribuer.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser qui est liée à celle qu'a posée le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Tout d'abord, après avoir pris soigneusement connaissance du mandat de cette commission, je constate qu'il semble étroit et limitatif. Ne serait-il pas dans l'intérêt du ministre d'inclure dans ce mandat des dispositions qui permettraient à la commission d'enquêter sur les rapports existants entre le solliciteur général et la GRC, notamment en matière de responsabilité? Il est évident que la question de responsabilité se rattache de très près à ces incidents. Aussi, je demande au ministre, étant donné les interventions d'aujourd'hui à la Chambre et je le félicite de la contenance qu'il a su montrer—s'il ne serait pas dans son intérêt de bien énoncer cette question dans le mandat de la commission, afin que celle-ci puisse examiner de plus près ces rapports, et déterminer s'il n'y a lieu de les améliorer?

Gendarmerie royale du Canada

M. Fox: Monsieur l'Orateur, non. J'apprécie certes l'avis du député, mais je ne suis du tout d'accord avec lui lorsqu'il estime que le mandat de la commission est limitatif. Dans la première partie, la commission est autorisée à faire les enquêtes que les commissaires jugeront nécessaires. Je ne sais pas ce qu'on pourrait dire de plus, en fait d'étendue de pouvoirs. Dans la partie B, la commission est habilitée à rendre compte des faits concernant toute action ou activité d'enquête, et le reste. Le libellé de ce mandat est donc extrêmement ouvert. J'aurais pu charger la commission de limiter son enquête à l'affaire de l'ALPQ ou à l'affaire Praxis ou à toute autre question soulevée. Je pense qu'il fallait avoir une enquête plus globale et plus large, et j'ai tenu à ce que le public canadien sache que la commission avait tous les pouvoirs nécessaires pour examiner toutes les allégations qui ont pu être faites à l'égard des méthodes utilisées par la GRC. Je tiens ainsi à rétablir l'excellente réputation qu'a toujours eue la Gendarmerie royale, réputation qu'elle mérite encore et qu'elle continuera de mériter.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps encore, le ministre a déclaré que d'après les renseignements recueillis, on avait accusé des agents de la GRC de certaines actions regrettables. Ce serait d'ailleurs sur la foi de ces renseignements qu'il aurait institué cette commission d'enquête. Combien a-t-on porté d'allégations de délits à l'attention du ministre? Plus important encore, y a-t-il eu des suspensions d'ordonnées par suite de ces allégations, et a-t-on porté des accusations?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, entre le 17 juin, je crois, et maintenant, on a porté à mon attention un certain nombre d'allégations. Le solliciteur général adjoint n'a par conséquent eu que peu de temps pour les examiner. Je lui ai demandé de le faire. J'ai également demandé au commissaire de la GRC de les examiner. Cela a été fait aussi rapidement et aussi humainement que possible dans les circonstances. Certains faits nouveaux sont apparus ces deux dernières semaines, et il faut un certain temps avant de parvenir à déterminer si ces allégations ont le moindre fondement. Je ne puis dire que nous disposions pour le moment de preuves solides pour déterminer qui a commis quels actes. Nous avons jugé que la meilleure façon de tirer tout cela au clair consistait à instituer une commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les faits, afin de ne plus prêter le flanc au genre de critiques que le chef de parti du député a adressées au gouvernement à propos de l'enquête-maison effectuée par la GRC en 1976.

● (1650)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde une question supplémentaire au député et je terminerai les questions avec celles du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), du député de Richmond (M. Beaudoin) et du député de Moncton (M. Jones).

M. Gilbert: Le ministre voudra-t-il examiner tous ces incidents qu'on lui a signalés? Peut-on supposer que personne n'a été suspendu ou accusé? Chose plus importante, à la lumière des renseignements fournis par le député de Central Nova (M. MacKay), le ministre prendra-t-il des mesures pour conserver les documents et lettres qui pourraient servir lors de l'enquête?